

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 février 2008

Monsieur Jean-Claude GAUDIN, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, Vice-Président du Sénat, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 23 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Robert ASSANTE - Marc BERNARD - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Francis GIRAUD - Bernard JACQUIER - André MOLINO - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Roland POVINELLI - Georges ROSSO - Danielle SERVANT - Daniel SIMONPIERI - Maurice TALAZAC - Jean-Pierre TEISSEIRE - Jean-Louis TOURRET - Claude VALLETTE.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Jean-Marc BENZI - Eric DIARD - Claude FRIGANT.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

TRA 006-126/08/BC

■ **Opération de prolongement de la ligne 1 au marché n°du métro Timone-La Fourragère - Approbation de l'avenant n°1 au marché 06/116 - Equipements d'exploitation courants faibles - Marché n°4 : système fédérateur de supervision, mobilier centre de supervision des réseaux, commande centralisée trafic traction, logique traction, signalisation de l'existant, téléphonie haute fréquence**
DGMT 08/979/BC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

Le projet implique la réalisation des systèmes d'exploitation courants faibles du prolongement de la ligne 1 du métro de La Timone à La Fourragère, des renouvellements partiels ou complets associés, ainsi que de l'équipement complet du nouveau Poste de Commande Centralisée.

Par délibération n° TRA/4/229B du 16 mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvait le marché négocié avec le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisée.

Par délibération n° TRA 2/855/CC du 20 décembre 2003, le Conseil de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole approuvait les études d'Avant-Projet portant sur les équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au Poste de Commande Centralisée, pour un montant de 35 149 400 € HT soit 42 038 682,40 € TTC (en valeur janvier 2003).

Par arrêté n°2003-60 en date du 24 décembre 2003, l'Etat a déclaré l'utilité publique du projet et les marchés relatifs au génie civil des stations et du tunnel ont été notifiés depuis.

Par délibération n° TRA 3/880/BC du 18 novembre 2005, le Bureau de la Communauté Urbaine MPM autorisait, en application des articles 33, 40, 57 à 59 et 72 du Code des Marchés Publics, le lancement d'un appel d'offres ouvert en vue de la passation d'un marché relatif à l'équipement du nouveau Centre de Supervision des Réseaux Métro et Bus(CSR) et aux systèmes de commandes centralisées.

Le marché porte sur les études, la fourniture, l'installation, les essais et la mise en service des équipements du nouveau CSR et des systèmes de commandes centralisées du métro comprenant:

- Le mobilier et les équipements utilisés par les opérateurs du nouveau CSR pour la gestion des rames de métro et des stations,
- Le renouvellement du système de commandes centralisées Trafic permettant de gérer le suivi, la régulation et la circulation des trains,
- Le renouvellement du système de commandes centralisées Traction et Logique Traction permettant de gérer en sécurité la distribution de l'énergie traction et la coupure d'urgence à destination des personnels et des clients,
- Remise à niveau et évolution des équipements de signalisation ferroviaire existante en interface du système trafic,
- Le renouvellement des équipements centraux de communication CSR - trains (système Téléphonie Haute Fréquence et Interdiction de Freinage par Récupération) et l'extension de ces systèmes aux nouvelles stations.

Le marché a été attribué au groupement ATOS ORIGIN INTEGRATION / AMEC SPIE RAIL pour un montant global de 10 855 818.04 € HT soit 12 983 558.38 € TTC, sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire, dont 10 441 305.52 € HT, soit 12 487 801.40 € TTC, au titre de la tranche ferme, et 414 512.52 € HT soit 495 756.97 € TTC au titre de la tranche conditionnelle.

Le marché a été approuvé par délibération n°TRA 10/502/BC du 26 juin 2006 et notifié au titulaire le 10 août 2006 sous le n° 06/116.

Par certificats administratifs ont été actés les changements de dénomination sociale du co-traitant AMEC SPIE RAIL, devenu SPIE RAIL puis COLAS RAIL.

Il convient aujourd'hui d'approuver la passation d'un avenant sans incidence financière ayant pour objet de :

- Prendre en compte la prolongation et ou la création de délais partiels
- Compléter certaines clauses du CCAP concernant les pénalités et retenues
- Prendre en compte les évolutions ou modifications de programme intervenues en cours de marché.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code des Marchés Publics ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération du Conseil de Communauté n°TRA 03/016/CC du 14 février 2003 approuvant l'avant projet et la revalorisation de l'autorisation de programme relative aux études et aux travaux du prolongement de la ligne 1 du métro de Marseille de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n° TRA/04/229B du 16 Mai 2003, le Bureau de la Communauté Urbaine de Marseille Provence Métropole approuvant le marché négocié et désignant le groupement d'entreprises SMM / SEMALY / SETEC ITS pour assurer la maîtrise d'œuvre des équipements d'exploitation courants faibles liés au prolongement de la ligne 1 du métro et au poste de commande centralisé ;
- L'arrêté Préfectoral n°203-60 en date du 24 décembre 2003 déclarant l'utilité publique du projet de prolongement de la ligne 1 du métro de la Timone à la Fourragère ;
- La délibération n°FAG 22/129/CC en date du 31 mars 2004 portant délégation du Conseil de Communauté au Président et au Bureau, modifiée par la délibération FAG 20/534/CC du 26 juin 2006 ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 3/880/BC du 18 novembre 2005 approuvant le lancement d'un appel d'offres en vue de la passation d'un marché relatif aux réseaux de transmission d'exploitation ;
- La délibération du Bureau de Communauté n° TRA 10/502/BC du 26 juin 2006 approuvant le marché correspondant ;
- La délibération n° TRA16/339/CC du Conseil de Communauté du 26 mars 2007 portant augmentation de l'Autorisation de Programme de l'opération de prolongement de la ligne 1 de métro de la Timone à la Fourragère ;
- L'avis de la Commission d'Appel d'Offres

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Qu'afin de prendre en compte les évolutions du marché n° 06/116, la passation d'un avenant n°1 sans incidence financière s'avère nécessaire;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Dans le cadre du projet de prolongement de la ligne 1 du Métro de Marseille, est approuvé l'avenant n°1 au marché n°06/116, sans incidence financière, ayant pour objet de prendre en compte les évolutions ou modifications de programme, la prolongation ou création de délais et de compléter les clauses du CCAP relatives aux pénalités et retenues.

Article 2 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer l'avenant ci-annexé.

Le Commissaire Rapporteur
Président Délégué de la Commission
Transports

Renaud MUSELIER

Certifié conforme
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole
Vice Président du Sénat

Jean-Claude GAUDIN